

Département de la seine maritime

commune de :

FRENEUSE

VU pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
en date du 28.3.85
approuvant le P.O.S.

Signé :

M. Métraque

POUR COPIE CONFORME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

RAPPORT de PRESENTATION

établi le: 06.1978
modifié le: 27.09.83
publié le: 29.12.83
approuvé le:



FRENEUSE

actualisation du rapport de présentation

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS PARTIEL

etabli le : 01.1978
publié le : 29.12.1983
modifié le : 24 JUILLET 1992
approuvé le : 1985

VU pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
en date du
approuvant la modification du P.O.S.
Le Maire

Signé :

dossier établi par

1^è MODIFICATION
Engagée le :11.03.92.....
Modifiée le :
Approuvée le :



Prescrit par Arrêté Préfectoral en date du 20 AOUT 1976, le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de FRENEUSE est établi en application des articles L 123.1 à L 123.12 et R. 123.1 à R. 123.24 du Code de l'Urbanisme.

Il a pour objet de fixer les droits, règles et servitudes, d'utilisation des sols sur le territoire Communal.

Elaboré conjointement entre les représentants élus de la Commune et les Services de l'Etat, il est opposable aux tiers.

- SOMMAIRE -

	Pages
PRESENTATION	2
CHAPITRE I - LES GRANDES ORIENTATIONS	4
CHAPITRE II - LES DISPOSITIONS DU P.O.S.	8
CHAPITRE III - LA MISE EN OEUVRE DU P.O.S.	12
ANNEXES STATISTIQUES	15

PRESENTATION -

La Commune de FRENEUSE est située sur la Rive Droite de la Seine à l'intérieur de la boucle formée par le Fleuve, appelée Boucle d'Elbeuf. Cette petite Commune Rurale s'étend sur une longueur de quatre kilomètres. Hormis la réalisation assez récente du lotissement de l'Ile des Chevaliers, l'habitat est aligné sur une étroite bande de terre délimitée par le CD 92 au Sud, et par le coteau au Nord, dont la crête est un des plus beaux éléments du site.

Ce site constitue un lieu de promenades privilégié en raison du magnifique panorama que l'on peut admirer depuis la route des Crêtes. Celle-ci s'élève progressivement depuis SAINT AUBIN LES ELBEUF jusqu'au CALVAIRE de SAINT CHRISTOPHE ; la vue s'étend de part et d'autre de l'arête sur les Vallées de la Seine et de l'Eure. Le coeur du Vieux Freneuse, constitué de l'Eglise et de quelques constructions anciennes dont une ferme, viennent ajouter à la beauté du site naturel, contribuant ainsi au charme du village.

FRENEUSE s'étend sur 329 hectares. Elle fait partie du canton de Caudebec-les-Elbeuf est limitrophe de SAINT AUBIN LES ELBEUF, CLEON, TOURVILLE LA RIVIERE et SOTTEVILLE SOUS LE VAL. La Seine constitue la limite naturelle Sud, qui est aussi la limite départementale avec l'Eure.

Une partie du territoire communal est neutralisée en raison de son caractère inondable, il s'agit de la bande de terrains situés entre la Seine et le CD 92.

Au recensement général de l'agriculture, établi par la Direction Départementale de l'Agriculture, en 1970, on comptait 8 exploitations sur la Commune de Freneuse, dont 2 en faire valoir direct (exploitées par le propriétaire) 160 hectares sont consacrés à l'agriculture, les meilleures terres se situant en limite Est de la Commune. Environ une centaine d'hectares sont en nature d'herbages, une cinquantaine sont consacrés aux cultures.

En regard de ces éléments, il apparaît que les dispositions du P.O.S., doivent notamment s'attacher au caractère exceptionnel du site ; elles doivent permettre un développement cohérent de l'urbanisation, tout en préservant le cachet particulier de la Commune, c'est dans cet esprit qu'a été élaboré le Plan d'Occupation des Sols de FRENEUSE.

282.19.01.79
282.27.09.83

DEMOGRAPHIE -

Au recensement général de 1982 /, la Commune de FRENEUSE compte 940 habitants.

Si l'on compare les recensements de 1962, 1968 et 1975, on peut constater l'évolution suivante :

- . en 1962 590 habitants
- . en 1968 575 habitants
- . en 1975 730 habitants.

Entre les recensements de 1962 et 1968, une regression de la population de l'ordre de moins 0,43% par an. Puis, s'est effectuée entre 1968 et 1975, une augmentation de 155 habitants, soit plus de 27% de taux d'accroissement. Celui-ci est dû à la réalisation du lotissement de l'Ile des Chevaliers.

En matière d'emplois, il n'existe aucune entreprise accueillant des salariés sur la Commune. Les seuls emplois (18) sont donc des emplois municipaux ainsi que les postes du personnel des écoles.

La population active de la Commune (39%) fréquente en majorité la zone industrielle de Saint Aubin et la R.N.U.R. de CLEON.

- CHAPITRE I -

LES GRANDES ORIENTATIONS

A/ - LE SCHEMA DE SECTEUR DE L'AGGLOMERATION D'ELBEUF ET SES CONSEQUENCES.

FRENEUSE fait partie de l'agglomération d'ELBEUF pour lequel un Schéma de Secteur a été établi au cours des années 1969 - 1970.

Ce document précise et complète pour un même horizon les données exprimées par le S.D.A.U. pour l'ensemble de l'agglomération ROUEN-ELBEUF.

Les principales options retenues et ayant une conséquence directe au niveau de la presqu'île SAINT AUBIN, CLEON, TOURVILLE, FRENEUSE et SOTTEVILLE SOUS LE VAL sont :

- . l'aménagement d'une zone industrielle à l'Est ;
- . l'organisation du développement de l'habitat autour de centre de quartier à réaliser (ZAC des feugrais).
- . la mise en valeur d'espaces naturels , préservation d'une coupure verte (champ de courses) , entre le quartier nouveau et la zone industrielle.
- . la mise en place d'un réseau de voirie assurant les liaisons avec la région et les liaisons internes de l'agglomération.

A cet égard, la Commune de FRENEUSE est directement concernée par le passage de la voirie rapide urbaine, appelée Axe Nord Sud. Cette voie est destinée principalement à assurer les pénétrations à Elbeuf à partir de l'A. 13, par l'échangeur de TOURVILLE au Nord, de BOURGTHEROULDE et de la zone d'influence rurale au Sud. Au niveau des liaisons internes, cet axe joue un rôle très important, en particulier pour les liaisons Rive Droite-Rive Gauche.

Postérieurement à l'établissement de ce Schéma de Secteur est né le projet de décharge dit de la Fosse Marmitaine. Le projet qui à l'origine concernait pour partie la Commune de FRENEUSE a vu son périmètre restreint, et porte maintenant uniquement sur la Commune de TOURVILLE LA RIVIERE. Cette décharge doit permettre le stockage de déchets industriels.

B/ - LES OBJECTIFS MUNICIPAUX.

Un des principaux critères qui ont guidé le groupe de travail lors de l'élaboration du P.O.S. a été la protection et la mise en valeur du site magnifique que constituent l'arête et les falaises de FRENEUSE.

Il est en effet indispensable d'adopter toutes dispositions tendant à une préservation maximum du paysage naturel et du domaine bâti ancien qui constituent le patrimoine de la Commune.

Un autre souhait de la Municipalité, est de permettre, sans incohérence avec les mesures de protection évoquées précédemment, un développement modéré de l'habitat, nécessaire à la vie du village.

La protection des terres agricoles situées dans la partie Est de la Commune a été également une des préoccupations du Conseil Municipal. La Chambre d'Agriculture, à cet égard, a confirmé la nécessité de conserver à ces terres leur vocation agricole. La possibilité d'accueillir sur le territoire communal, des équipements de proximité des axes routiers est également souhaitée. Il pourrait s'agir notamment, d'équipements hôteliers, style hôtel ou motel, ou encore d'activités de loisirs.

Les terrains situés à proximité immédiate de la future voie rapide urbaine ont été réservés à ce type de réalisation, en même temps qu'à l'accueil d'habitat.

C'est, compte-tenu de tous ces éléments, et aussi des contraintes physiques résultant de la forme irrationnelle de la Commune, des conditions topographiques, du caractère inondable des terrains situés en bord de Seine, que le Groupe de Travail a finalement retenu :

- . un développement et une extension modérée de l'urbanisation, par la création d'une zone d'habitat à faible densité principalement au Sud du CD 292.
- . une zone d'urbanisation par anticipation et d'accueil d'équipements de proximité d'axes routiers, dans la partie Sud du plateau des Novalles.
- . une zone d'urbanisation future (en limite de la Z.A.C. des feugrais)
- . la protection et la mise en valeur du site par des mesures appropriées;
- . la protection des terres agricoles.

C/ - LE SCHEMA D'AMENAGEMENT A LONG TERME -

Ce Schéma résulte du Schéma de Secteur de l'Agglomération d'Elbeuf, dont il constitue un extrait, corrigé et complété en fonction des orientations propres à la Commune.

Par rapport à ce schéma, le P.O.S. est l'image de la première étape, la tranche qui seule peut être mise en application.

La référence au Schéma Long Terme apparaît nécessaire dans la mesure où certaines zones appelées à être bâties à terme, resteront au P.O.S. en zone naturelle, faute d'équipements.

Le Schéma fait ainsi apparaître en zone I, zone d'habitation de densité moyenne, le centre actuel, l'île des Chevaliers, ainsi que le secteur des Novalles, celui-ci étant destiné à terme, à l'extension de la Z.A.D. des Feugrais. Par ailleurs, les zones naturelles de protection agricole à l'Est de la Commune, du bord de Seine, restent en zone protégée.

Figure églament, le réseau de voirie, comprenant les aménagements ou créations à réaliser.

D/ - PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES.

Les enveloppes démographiques estimées au niveau du Schéma de Secteur pour 1985 se situent autour de 5 500 pour l'ensemble des Communes de l'Est de la Boucle, soit FRENEUSE, TOURVILLE et SOTTEVILLE SOUS LE VAL.

Ce chiffre ne constitue pas un objectif, mais il permet d'établir un niveau de corrélation entre possibilités d'urbanisation et prévisions d'équipements.

Il est évident qu'une prospective à cette échéance pour la seule Commune de FRENEUSE est aléatoire et tributaire à la fois du développement des autres communes de l'agglomération Elbeuvienne et surtout du rythme de remplissage de la zone industrielle.

Il est cependant nécessaire dans le cadre de validité du P.O.S. de fixer une hypothèse d'étude. Le chiffre retenu pour la Commune de FRENEUSE est de 1500 habitants. Ce chiffre ne constitue pas un objectif, mais représente une capacité d'accueil du site.

- CHAPITRE II -

LES DISPOSITIONS DU P.O.S.

LES ZONES URBAINES -

Dans ces zones, la collectivité s'engage à réaliser les équipements.

Deux zones ont été retenues UE et UG destinées essentiellement à l'habitat et aux activités d'accompagnement (commerces).

- ZONE UE -

Cette zone comprend deux parties : le centre qui s'étire de part et d'autre de la Mairie. C'est en priorité ici, par le remplissage des parcelles libres - peu nombreuses d'ailleurs - que doit continuer à se développer l'urbanisation. La densité autorisée y est la plus élevée de la Commune, afin d'inciter un renforcement du centre du village.

L'autre partie concerne le lotissement de l'Ile des Chevaliers, pratiquement achevé.

Le Secteur UEa, qui concerne le coeur du Vieux Freneuse, est destiné à une protection et une mise en valeur du site naturel et bâti, par des dispositions réglementaires appropriées.

- ZONE UG -

Cette zone est située en bordure du CD 292, en limite de Tourville la Rivière. Elle accueille de l'habitat pavillonnaire isolé. Quelques parcelles sont encore libres.

LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles sont des zones peu, ou non équipées, protégées selon leur classification.

Quatre types de zones naturelles figurent au P.O.S. de FRENEUSE.

ZONE NA -

Zone naturelle d'urbanisation future, cette zone non équipée, est destinée, à terme, à être urbanisée. Elle couvre le plateau des Novalles et ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après réalisation complète de la Z.A.C., puis la Z.A.D. des Feugrais.

Ce secteur se trouvera d'ailleurs orienté naturellement vers le futur centre de quartier de CLEON - SAINT-AUBIN.

Ce phénomène sera d'autant plus net, avec la création de l'axe Nord Sud, qui coupera physiquement cette partie de l'ensemble de la Commune.

Secteur INA - zone urbanisable "par anticipation".

Cette zone pourra accueillir aussi bien des habitations individuelles réalisées sous forme d'opération groupée, que des activités riveraines des axes routiers : hôtels, môtels, etc....

L'urbanisation sous cette forme, et dans les deux cas cités, est subordonnée à la participation du constructeur aux équipements nécessaires à la viabilité des terrains.

ZONE NB -

Zone naturelle à caractère rural. Les terrains classés dans cette catégorie de zone, sont insuffisamment équipés, soit en matière de voirie, soit en alimentation en eau potable.

Ainsi, en ce qui concerne la zone NB proprement dite, c'est-à-dire la bande de terrains riverains du CD 92, c'est l'insuffisance de débit du réseau d'eau qui justifie ce classement. L'habitat individuel de faible densité y est autorisé.

Secteur NBa - ce secteur comprend des terrains situés en majeure partie au Sud de la route des Crêtes (CD 292). Ici également le débit du réseau d'eau est insuffisant. En ce qui concerne la défense incendie, celle-ci est inexistante. De plus, la rue de la Côte aux Blancs pose un réel problème de circulation, en raison de son étroitesse et des difficultés à l'élargir, compte-tenu des constructions récentes qui la bordent. Ainsi, les travaux qui seraient nécessaires à cet élargissement ne peuvent être envisagés dans le cadre de validité du P.O.S., ceux-ci représentant une lourde charge financière : murs de soutènement, réajustement des rampes d'accès, etc....

Un autre point particulier a été prévu dans ce secteur : il s'agit malgré l'accueil d'habitations le long du CD 292, de préserver des "percées" entre les habitations, afin de conserver une vue depuis la route des Crêtes. Pour cela, le règlement d'urbanisme prévoit, outre une surface minimum parcellaire assez élevée, une longueur minimum de façade de terrain sur la voie.

282.19.01.79

282.28.10.82

Secteur NBb -

Situé à l'Est de la Commune, il concerne des terrains situés entre le CD 92 et le Bois de Saint Christophe. Il est destiné à accueillir quelques constructions individuelles. Le respect des boisements environnants est impératif.

ZONE NC -

Zone de protection agricole.

Ce sont les terrains situés en limite Est de la Commune, entre la Seine et le CD 92. Leur maintien à destination agricole est assurée par ce classement. Toute construction y est interdite sauf celles liées aux exploitations.

ZONE ND -

Zone de protection absolue.

Sur FRENEUSE, deux motifs distincts ont entraîné ce classement.

Les terrains situés en limite Nord-Est, sont ainsi classés pour des raisons de protection des espaces naturels ; il s'agit du secteur de la Sente Saint Christophe, y compris les boisements

Il est en effet indispensable de préserver un minimum d'espaces naturels, tant pour des raisons d'environnement et d'équilibre écologique que pour assurer des coupures entre les Communes.

Les terrains situés en bord de Seine, sont eux, inclus dans cette zone en raison de leur caractère inondable. En effet, lors de la crue de 1955, ces terrains ont été recouverts de 1,50 m d'eau. On ne peut donc envisager aucune utilisation de ces terrains, tant qu'aucun remblaiement au niveau de l'ensemble de la zone ne sera prévu.

Les terrains classés T.C. -

Ce sont des espaces boisés, bénéficiant par ce classement d'une protection maximum au titre de la nature et de l'environnement. Le Bois de SAINT CHRISTOPHE est ainsi protégé, ainsi qu'une partie du BOIS DU VAL.

CHAPITRE III

LA MISE EN OEUVRE DU P.O.S.

IMPLICATIONS DE PROGRAMMATION -

Le Plan d'Occupation des Sols définit le droit des sols pour une période se situant entre cinq et dix ans à venir. Mais ce droit dépend en grande partie des possibilités de desserte de chaque parcelle, et donc des équipements publics. C'est pourquoi, bien que le P.O.S. n'ait pas d'action directe sur la programmation, sa mise en oeuvre nécessite le respect d'une programmation des équipements nécessaires à l'urbanisation prévue, équipements de superstructure et d'infrastructure .

1 - Les Equipements d'Infrastructure.

Alimentation en eau potable.

Au cours des réunions du groupe de travail, l'accent a été mis sur ce point à plusieurs reprises. En effet, si le réseau actuel assure une desserte satisfaisante pour la partie centrale de la Commune, depuis la limite de Tourville, il n'en est pas de même pour les parties situées en direction de SAINT AUBIN, ce problème devient plus aigu en ce qui concerne la défense incendie. Le débit exigé par les services de secours, doit être de l'ordre de 8l/seconde, ce qui n'est pas le cas.

Un renforcement de réseau est prévu en Ø 150 sur le CD 292, depuis la limite de Tourville la Rivière jusqu'à l'embranchement avec la voie communale dite "Chemin de la Vierge". Un autre est prévu pour la liaison avec le Ø 200 situé en limite de Cléon et Tourville. Ces travaux devraient permettre d'améliorer sensiblement la desserte en eau. Toutefois, il est à noter que les terrains situés au dessus de la cote 40 NGF ne verraient toujours pas le débit atteindre une pression suffisante pour la défense incendie, en raison de la faible différence d'altitude avec le réservoir, lui-même étant situé à la cote 63,50 NGF.

Une autre solution proposée à l'amélioration du fonctionnement du réseau d'eau, consiste à réaliser un bac d'accumulation, enterré ou non, permettant de stocker environ 130 m³ d'eau.

Assainissement :

Il n'existe pas de réseau public d'assainissement sur la Commune de Freneuse. Celui-ci se fait par assainissement individuel.

Deux hypothèses se présentent pour l'avenir :

. soit un raccordement au réseau de Saint Aubin, coût approximatif 2 500 000 F.

. soit une station d'épuration avec réalisation d'un embryon de réseau. Coût approximatif 1 000 000 F.

Voirie -

Le point le plus important dans ce domaine est la création de la voirie rapide urbaine axe Nord-Sud. Elle empruntera le territoire de FRENEUSE, sur environ 700 m, sur le plateau des Noailles. Un échangeur est prévu sur la Commune voisine de SAINT AUBIN, entre l'axe Nord-Sud et une voie nouvelle secondaire destinée à desservir la Z.A.D. des Feugrais, assurant également la liaison avec le CD 292.

En ce qui concerne les voies communales, les marges de recul sont prévues afin de les porter à 8 m d'emprise.

2 - Les équipements de superstructure

Equipements existants

Enseignement scolaire et pré-scolaire.

L'établissement scolaire est situé à l'Ile des Chevaliers. Il fonctionne actuellement avec 4 classes primaires et 1 maternelle. Une sixième classe est prévue pour la rentrée 1978. Une cantine accueille environ une centaine d'enfants.

Enseignement secondaire

Les élèves sont dirigés vers le C.E.S. de Saint Aubin et le Lycée d'Elbeuf.

Equipements sportifs

Un plateau d'éducation physique existe à l'intérieur de l'établissement scolaire, mais réservé à celui-ci

La Municipalité envisage de louer un terrain qui servira de base de plein air

Par ailleurs, il est prévu d'aménager une salle socio éducative, regroupant un club de gymnastique, et un foyer de jeunes, qui servira également de salle pour le foyer des anciens.

EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION

TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES

ZONES	SUPERFICIES en HA
UE	24,2
UEa	6,0
UG	3,1
NA	30,3
INA	10,2
NB	9,8
NBa	23,8
NBb	4,2
ND	200,9
NDa	3,8
Hors P.O.S.	1,6
Espaces boisés classés	6,5

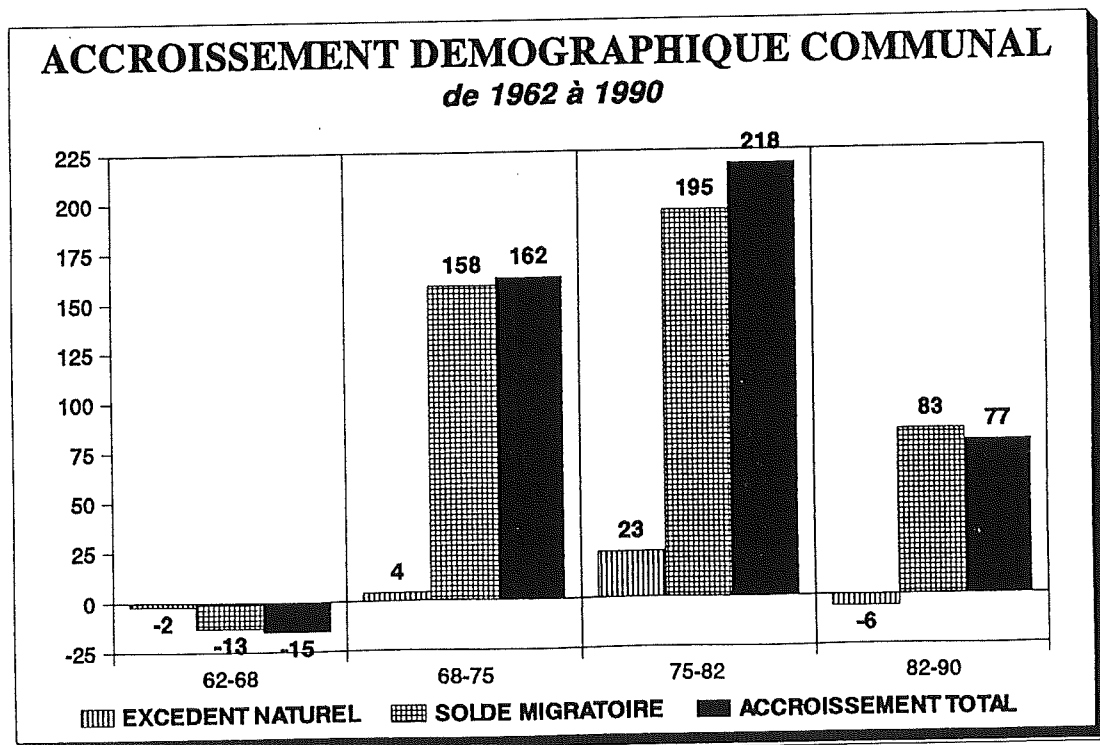
I - DEMOGRAPHIE

1 - POPULATION MUNICIPALE

a) Données communales

	1962	1968	1975	1982	1990
COMMUNE	590	575	737	955	1 032

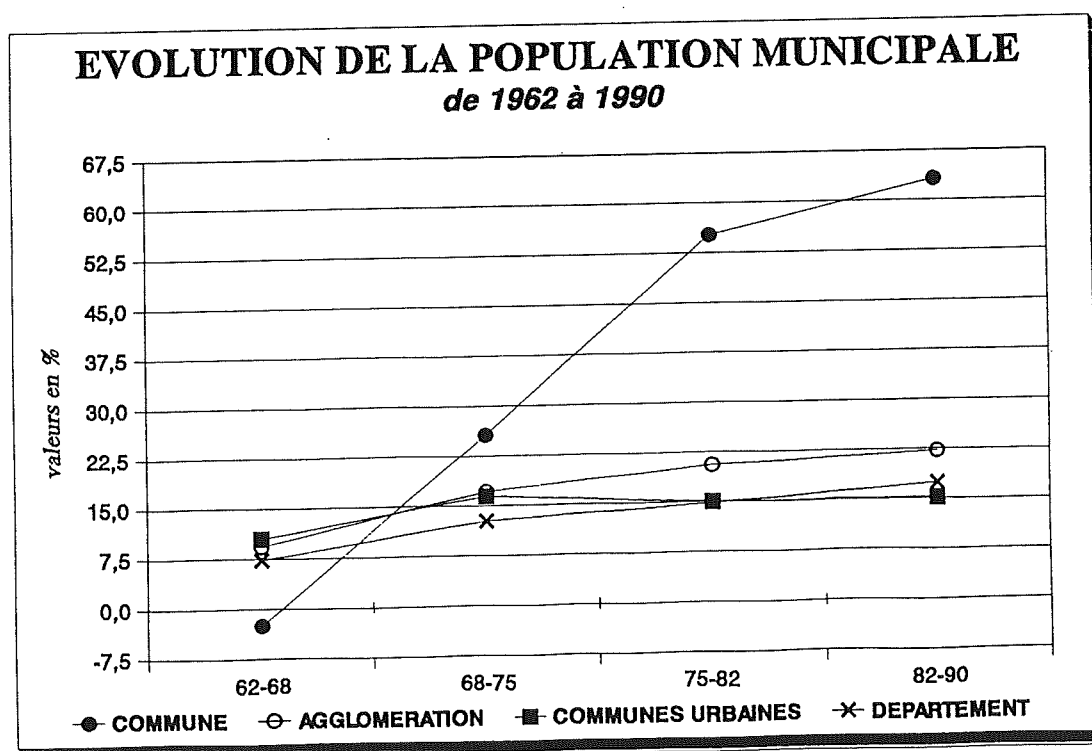
	62-68	68-75	75-82	82-90
Excédent Naturel	-2	4	23	-6
Solde Migratoire	-13	158	195	83
Accroissement Démographique	-15	162	218	77



S.U.A. le 16 Mars 1992

b) Données comparées

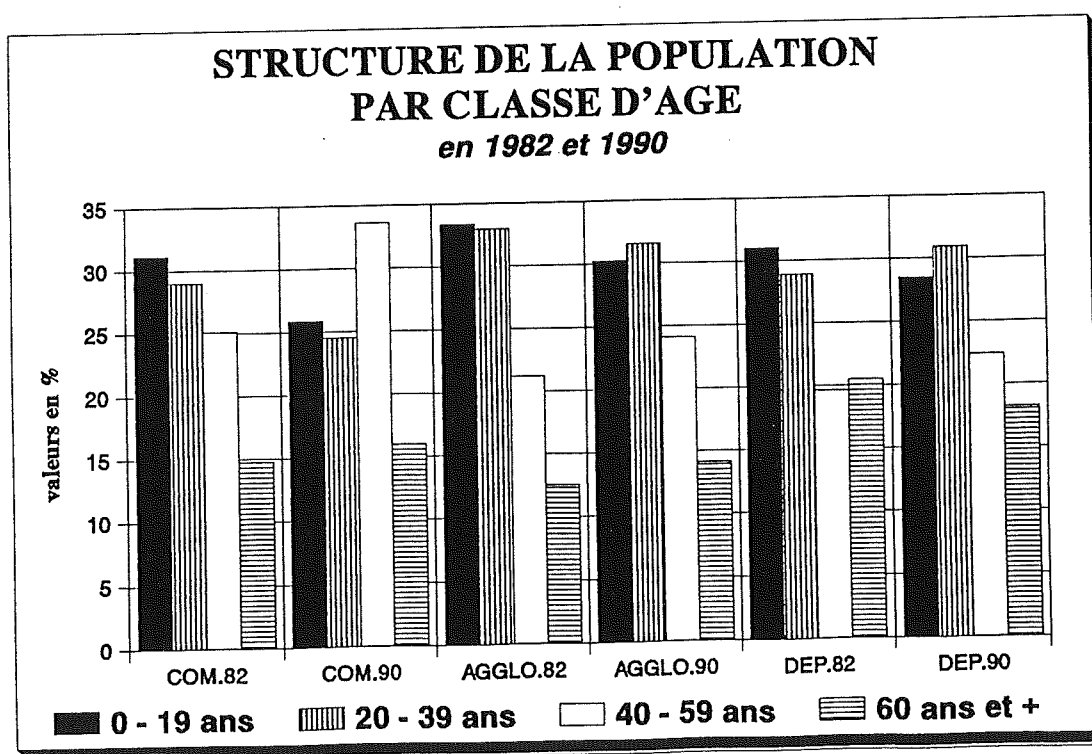
	62-68	68-75	75-82	82-90
COMMUNE	-2,5%	28,2%	29,6%	8,1%
AGGLOMERATION	9,3%	7,8%	3,4%	1,6%
COMMUNES URBAINES	10,5%	5,9%	-1,4%	0,1%
DEPARTEMENT	7,3%	5,4%	2,1%	2,5%



2 - STRUCTURE DE LA POPULATION PAR CLASSE D'AGE

COMMUNE	1982	1990
0 - 19 ans	297	267
20 - 39 ans	277	253
40 - 59 ans	240	347
60 ans et +	141	165

	COMMUNE		AGGLOMERATION		DEPARTEMENT	
	1982	1990	1982	1990	1982	1990
0 - 19 ans	31,1%	25,9%	33,4%	30,2%	31,0%	28,5%
20 - 39 ans	29,0%	24,5%	32,9%	31,5%	28,9%	30,9%
40 - 59 ans	25,1%	33,6%	21,2%	24,1%	19,6%	22,4%
60 ans et +	14,8%	16,0%	12,5%	14,2%	20,5%	18,2%

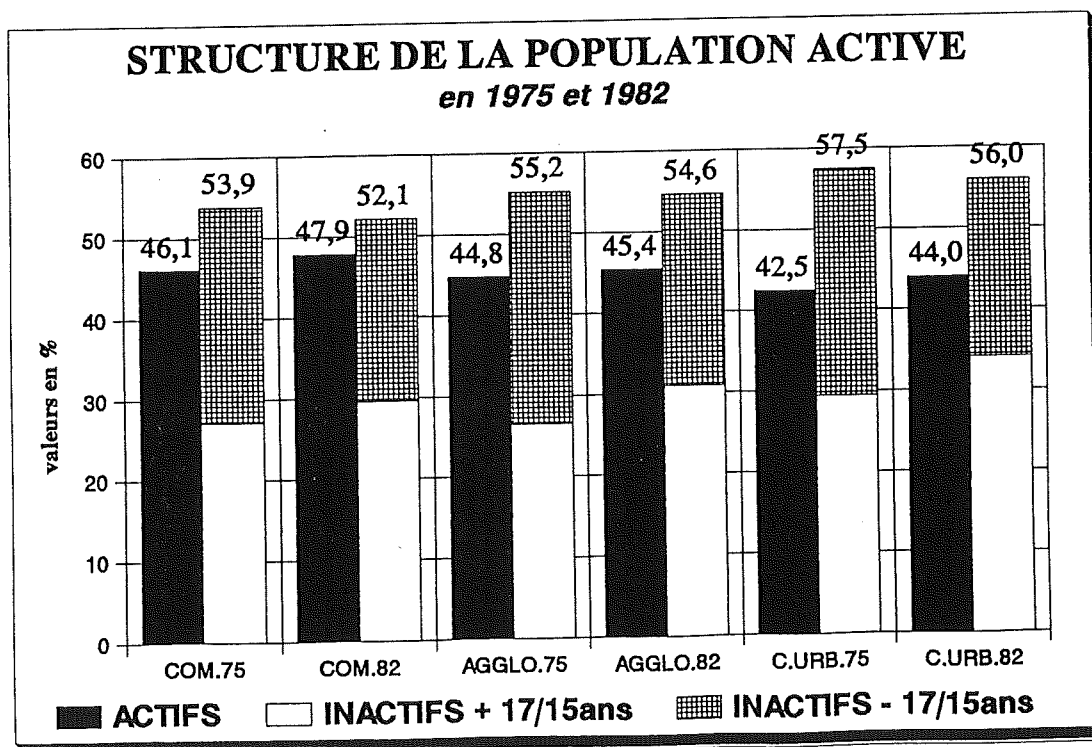


S.U.A. le 16 Mars 1991

3 - REPARTITION ACTIFS <-> INACTIFS

	COMMUNE			
	1975		1982	
	effectif	%	effectif	%
POPULATION TOTALE	737	100,0%	955	100,0%
ACTIFS	340	46,1%	457	47,9%
INACTIFS + 15-17 ans	200	53,9%	283	52,1%
INACTIFS - 15-17 ans	197		215	

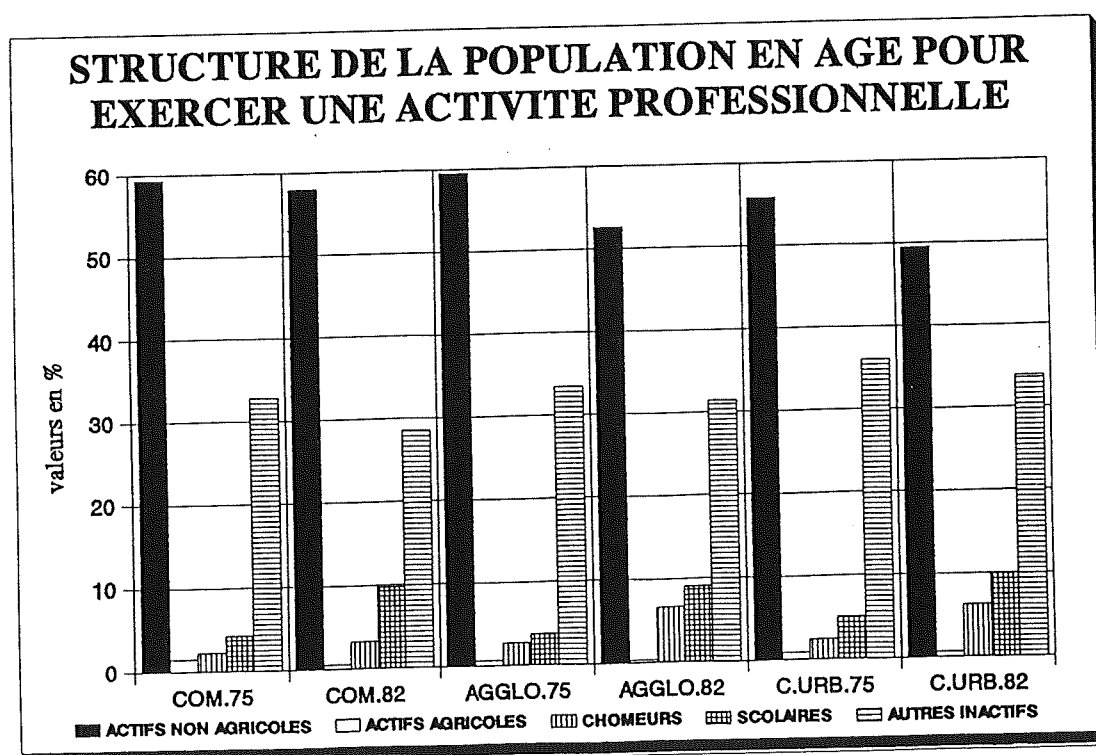
Est considérée comme inactive, toute personne ayant 17 ans ou plus en 1975 et 15 ans ou plus en 1982 (année de recensement I.N.S.E.E.) qui n'est pas à la recherche d'une activité professionnelle (ex : retraité, scolaire, femme au foyer, jeune effectuant le service national ...). 17 ans pour 1975 et 15 ans pour 1982 sont respectivement les âges minimum légaux pour exercer une activité professionnelle pour ces deux années de référence.



4 - STRUCTURE DE LA POPULATION ACTIVE

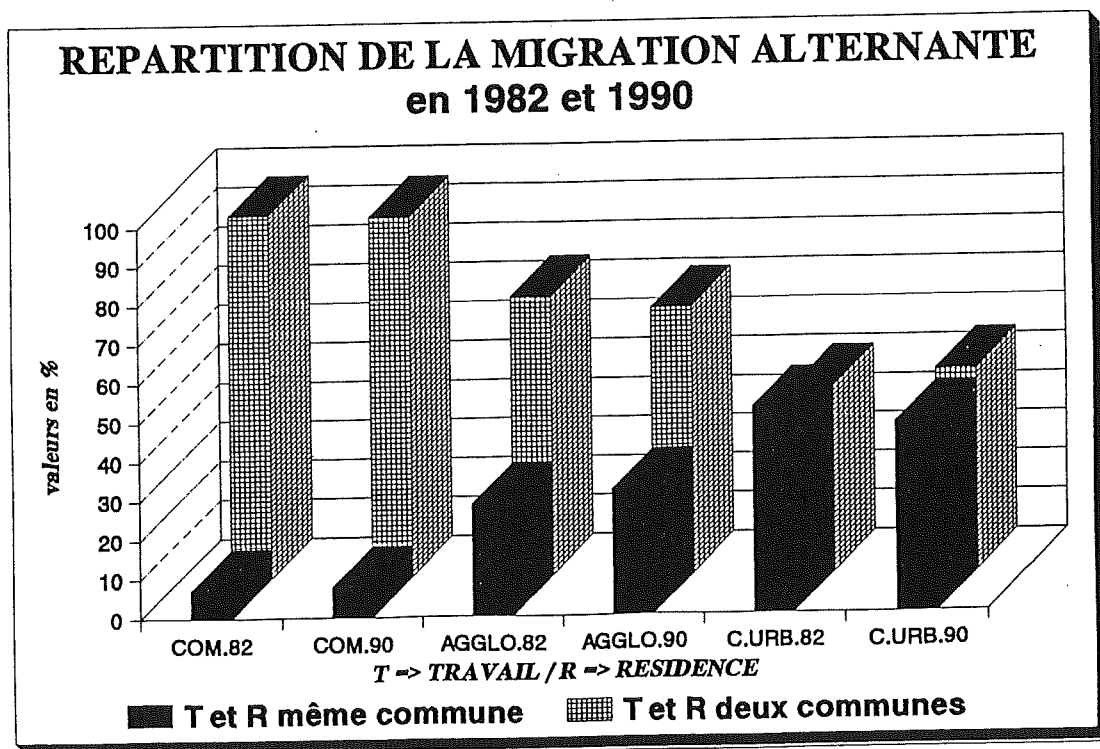
	COMMUNE				AGGLOMERATION		COMMUNES URBAINES	
	1975		1982		1975	1982	1975	1982
	effectif	%	effectif	%	%	%	%	%
TOTAL des +15-17 ans	540	100,0%	740	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
ACTIFS non agricoles	320	59,3%	429	58,0%	59,5%	52,5%	55,8%	49,4%
ACTIFS agricoles	8	1,5%	4	0,5%	0,6%	0,3%	0,8%	0,6%
CHOMEURS	12	2,2%	24	3,2%	2,7%	6,7%	2,4%	6,3%
SCOLAIRES	23	4,3%	72	9,7%	3,7%	9,1%	5,0%	9,9%
AUTRES INACTIFS	177	32,8%	211	28,5%	33,5%	31,4%	36,0%	33,8%

La population de 17 ans ou plus en 1975 et de 15 ans ou plus en 1982 est la population totale d'âge légal pour exercer une activité professionnelle.



5 - MIGRATIONS ALTERNANTES

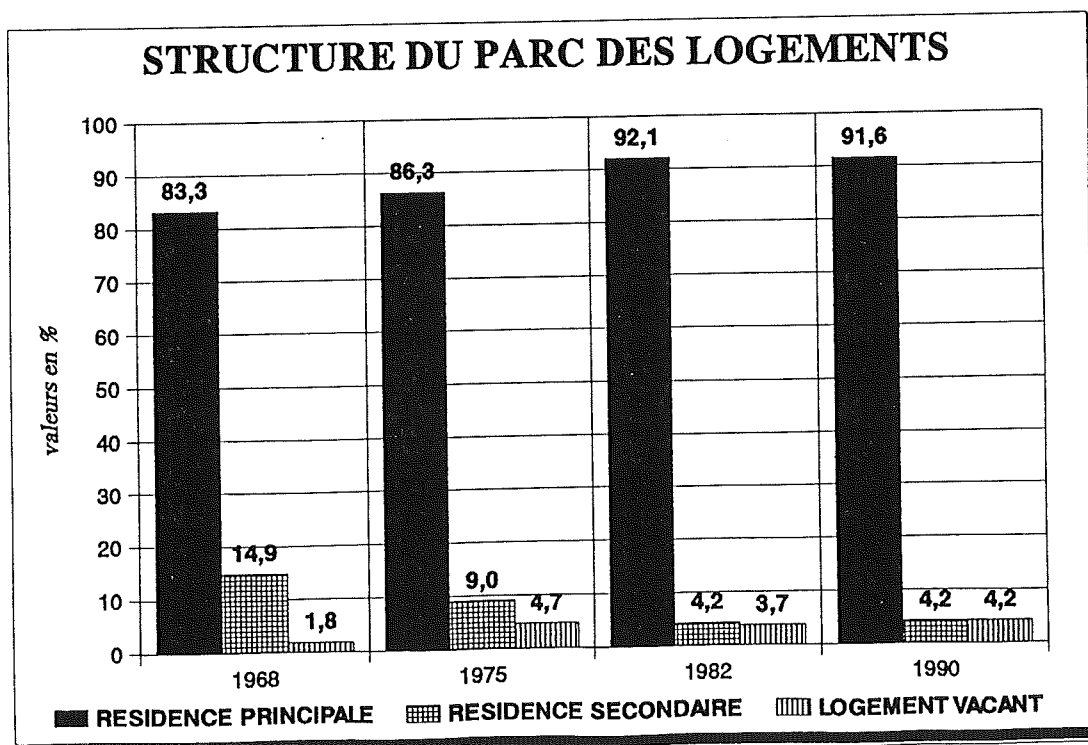
	COMMUNE		AGGLOMERATION		COMMUNES URBAINES	
	1982	1990	1982	1990	1982	1990
TRAVAIL ET RESIDENCE DANS LA MEME COMMUNE	7,3%	7,9%	28,7%	32,0%	52,6%	48,4%
TRAVAIL ET RESIDENCE DANS DEUX COMMUNES	92,7%	92,1%	71,3%	68,0%	47,4%	51,6%



II - LOGEMENT

1 - STRUCTURE DU PARC DES RESIDENCES DE LA COMMUNE

	TOTAL	RESIDENCES PRINCIPALES		RESIDENCES SECONDAIRES		LOGEMENTS VACANTS	
		effectif	%	effectif	%	effectif	%
1962	213	177	83,1%	36	16,9%		
1968	222	185	83,3%	33	14,9%	4	1,8%
1975	300	259	86,3%	27	9,0%	14	4,7%
1982	380	350	92,1%	16	4,2%	14	3,7%
1990	405	371	91,6%	17	4,2%	17	4,2%



S.U.A. le 16 Mars 1992

2 - CROISSANCE DU PARC DES RESIDENCES PRINCIPALES

	62-68	68-75	75-82	82-90
COMMUNE	4,5%	40,0%	35,1%	6,0%
AGGLOMERATION	8,8%	12,8%	8,0%	7,5%
COMMUNES URBAINES	11,6%	13,3%	7,4%	6,0%
DEPARTEMENT	8,4%	12,3%	9,9%	7,9%

